

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2022**

.....

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15
(Dont 1 pouvoir)

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

VAN HYFTE Philippe, Maire

M. BOUDER Pierre-Yves - CHARPILLAT Bernard, adjoints

ALSENE Olivier, FALLET Béatrice, VELOSO Patricia, SOREL-FREZON Brigitte, GILLES Franck, MERCIER Philippe, MONTEIRO Laetitia, MOUSSETTE Stefan, conseillers municipaux.

Absents excusés : BASSETT Jacqueline - DESBARBIEUX Jean-Lou, GAGNÉ Galina, ROBERT Michel.

VELOSO Patricia a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 AVRIL 2022

Lecture faite, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2022 est adopté à l'unanimité après ajout de l'augmentation de 0.89 % des taux entre 2021 et 2022 ; les taux du foncier bâti passant de 29,06 à 29,95 et le foncier non bâti passant de 68,67 à 69,56.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les modifications apportées à l'appellation du Syndicat d'électricité (S.M.D.E.G.T.V.O.) et à l'extension de ses compétences. Le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte ce point supplémentaire.

1° DECISION MODIFICATIVE

A la demande du contrôle de légalité de la Préfecture, il convient de modifier le Budget primitif 2022 afin de prendre en compte dans l'annuité du capital le remboursement anticipé d'un d'emprunt qui a été réalisé le 15 avril 2022 au lieu du 1^e janvier 2023. En effet le budget ayant été voté le 13 avril 2022, la préfecture demande qu'il soit réintégré dans ce dernier pour présenter un équilibre réel.

Cette modification a pour conséquence de modifier l'état global du Budget qui se présente comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrant à 691 312,09 € au lieu de 658 312,09 €
- Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrant à 820 599,01 € au lieu de 738 799.01 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents adopte cette modification budgétaire.

2° PROJETS D'INVESTISSEMENT 2022-2023

Le Maire expose les possibilités de demandes de subvention auprès de l'état, de la Région et du conseil Départemental pour les années 2022 -2023.

Il rappelle la demande déjà inscrite dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires ruraux lors du Conseil Municipal du 15 février 2022 concernant l'aménagement du cimetière.

La possibilité d'inscrire d'autres financements tant dans le cadre de cette D.E.T.R. que dans un contrat rural auprès de la Région et du Département est possible pour prétendre obtenir des subventions à hauteur de 80 % des travaux susceptibles d'être entrepris.

Le Conseil Municipal après débat autorise le Maire à se rapprocher des financeurs cités précédemment pour étudier la possibilité du financement des 3 projets suivants :

- Aménagement plus conséquent du cimetière avec création d'un columbarium
- Construction d'un terrain multisport sur le parc André Pascal
- Réaménagement des bâtiments scolaires

Après simulation du coût de ces projets à 633 000 € HT et après déduction des subventions la partie incombant à la commune serait de l'ordre de 130 000 € après remboursement du FCTVA.

3° CONVENTION SALLE DES FETES

Les travaux d'aménagement de la salle des fêtes arrivant à terme, il est envisagé de donner la possibilité aux Nervillois de la louer dès la rentrée après le passage de la commission de sécurité départementale.

Pour ce faire une convention de location doit être validée.

Une réflexion sur les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes aux différentes associations s'impose également pour permettre cette location aux habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les modalités suivantes :

- Prix de la location 380 € du Samedi 10 h au dimanche 17 h.
- Caution de 500 € rendue après l'état des lieux.
- Obligation de baisser la sono après 23 h
- Tri des ordures ménagères
- Respect du voisinage
- Cour de l'école interdite

4° MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le départ en décembre d'un agent de service technique d'aide à l'école et l'arrivée de sa remplaçante en septembre nous amène à créer provisoirement un poste supplémentaire.

Le Maire précise également qu'il est souhaitable de prendre une délibération concernant la possibilité de recruter des agents non titulaires pour les besoins liés au remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à rajouter ce poste au tableau des effectifs à prendre cette délibération.

5° TARIFS CANTINE

Le prix des repas de la cantine payé au traiteur a augmenté depuis janvier 2022.

La commission scolaire notamment au regard de l'augmentation des charges totales inhérentes à la cantine et la garderie propose les tarifs suivants :

- Repas enfant de 3,60 € soit + 0,10 € d'augmentation
- Repas adulte de 3,75 € soit + 0,15 € d'augmentation
- Garderie du matin et soir de 2,25 € soit + 0,05 € d'augmentation
- Garderie du midi de 1,05 € soit 0,03 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents, adopte cette augmentation.

6° MODIFICATION DE L'APPELLATION ET L'EXTENSION DE SES COMPETENCES DU SYNDICAT (S.M.D.E.G.T.V.O.)

Le syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise dont la commune est adhérente, souhaite modifier son appellation pour devenir plus simplement le SDEVO (Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise).

Ce dernier propose également aux communes membres d'adhérer à la compétence « contribution à la transition écologique ».

Elle permettra de financer les projets communaux permettant d'adopter de nouveaux schémas énergétiques privilégiant les énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal prend acte du changement de cette dénomination et décide à l'unanimité des présents d'adhérer à la compétence de contribution à la transition écologique.

Questions Diverses :

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45